

DELIBERATION N°041-141-2016**DATE DE LA CONVOCATION**

14 Novembre 2016

Nombre de conseillers :

En exercice : 45

Titulaires présents : 36

Pouvoirs : 7

Votants : 43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Séance du 21 Novembre 2016****Et le 21 Novembre à 18 heures 30,**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Jean Paul TOUCHET , Catherine ELOY (Bauzy), Francis GUILLOT, Jean-Paul DUBUT, Hélène PAILLOUX (Bracieux), André JOLY, Dominique CORBEAU (Chambord), Gilles CHANTIER (Courmemin), Claudette SORIN, Michel MAURICE (Crouy-sur-Cosson), Jean-Pierre BERANGER , Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Alain PREGÉANT (Huisseau-sur-Cosson), Jean-Paul PRINCE, Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr), Patricia HANNON, Jean-Pierre CHEVESSAND (Maslives), Gilles CLEMENT, Micheline DELOISON, Philippe LEGENDRE, Pierre GUILLONNEAU (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Catherine LUCAS, Pascal MAUNY (Montlivault), Patrick MARION, (Neuvy), Laurent ALLANIC, Jack PROUX (Saint-Claude de Diray), Didier HEITZ (Saint-Dyé sur Loire), Christian LALLERON, Valérie LODI, François FIORETTO, Patrick STURLESE (Saint-Laurent-Nouan), Alain MARCHAND, Pierre DETIENNE (Thoury), Jean BROCHU (Tour-en-Sologne).

Pouvoirs :

Robert HUTTEAU a donné pouvoir à Jean BROCHU (Tour-en-Sologne)

Sylvia HERLEDAN a donné pouvoir à Alain PREGÉANT (Huisseau-sur-Cosson)

Anne CLAREY a donné pouvoir à Gilles CLEMENT (Mont-près-Chambord)

Floréal ROYO a donné pouvoir à Patrick MARION (Neuvy)

Martine LE MAREC a donné pouvoir à Didier HEITZ (Saint-Dyé sur Loire)

Agnès BONNIN a donné pouvoir à François FIORETTO (Saint-Laurent-Nouan)

Christèle DOLLO a donné pouvoir à Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan)

Objet : Lancement de l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-34 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.120-1, L.229-26, R.229-51 et suivants ;

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188 ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial

Vu la stratégie nationale bas-carbone ;

Vu la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable ;

Vu le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de la région Centre - Val de Loire ;

Vu le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire de la Région Centre – Val de Loire ;
 Vu le plan climat énergie régional de la Région Centre - Val de Loire ;
 Vu la délibération n°041-168-2015 du 14 décembre 2015 de la Communauté de communes du Grand Chambord portant engagement du Grand Chambord dans la démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte ;
 Vu l'avis favorable de la Commission Habitat et Transition Énergétique du 24 octobre 2016 ;

Monsieur Christian LALLERON, Vice-Président en charge de l'Habitat et de la Transition Énergétique, rappelle que le changement climatique est un phénomène aujourd'hui reconnu et admis par la communauté scientifique internationale, qui a et aura un impact croissant sur l'activité économique, la cohésion sociale et la qualité environnementale du territoire du Grand Chambord, mais aussi sur les politiques sectorielles de la Communauté de communes.

PCAET : Obligation réglementaire

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale existants au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un plan climat air énergie territorial (PCAET) **au plus tard le 31 décembre 2018**. Lorsque la Communauté de communes du Grand Chambord aura adopté son PCAET, elle jouera au niveau local un rôle de coordinatrice de la transition énergétique. Elle animera et coordonnera sur son territoire des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du PCAET et ceux définis dans schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Objectifs d'un PCAET

La démarche d'un PCAET s'inscrit dans la politique énergétique nationale qui vise un certain nombre d'objectifs qualitatifs : définir des objectifs communs pour réussir la transition énergétique, renforcer l'indépendance énergétique et la compétitivité économique de la France, préserver la santé humaine et l'environnement, lutter contre le changement climatique, mieux rénover les bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures, créer des emplois, développer les transports propres pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé, lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire, favoriser les énergies renouvelables, valoriser les ressources de nos territoires...

Les principaux objectifs quantitatifs de la politique énergétique nationale sont les suivants :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050.
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030.
- Réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à 2012.
- Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030. A cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.
- Réduire la part de nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025.
- Contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique prévus par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques.
- Disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments est rénové en fonction des normes « bâtiment basse consommation » ou assimilées, à l'horizon 2050, en menant une politique de rénovation thermique des logements concernant majoritairement les ménages aux revenus modestes.
- Multiplier par cinq la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030.

Pour concourir à la réalisation de ces objectifs qualitatifs et quantitatifs, l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les entreprises, les associations et les citoyens associent leurs efforts pour développer des territoires à énergie positive. En tant que **lauréate de l'appel à projets Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte, la CCGC** doit favoriser l'efficacité énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la diminution de la consommation d'énergie fossile et viser le déploiement d'énergies renouvelables dans son approvisionnement. Cela nécessite d'établir, au travers d'un PCAET, une feuille de route pour la transition énergétique locale contribuant au projet territorial de développement durable.

Le PCAET est un outil qui se traduit concrètement par l'élaboration d'un programme d'actions chiffrées et évaluables à court, moyen et long terme, qui permet à l'EPCI :

- D'atténuer les émissions de gaz à effet de serre induites par son patrimoine et ses compétences, ainsi que plus largement à l'échelle de son territoire ;

- De permettre l'adaptation de son territoire aux impacts des changements climatiques en mettant en place des politiques préventives visant à réduire la vulnérabilité du territoire sur les aspects naturels, sanitaires et économiques.

Des données à l'échelle de la CCGC sont d'ores et déjà disponibles et notamment une fiche territoriale synthétisant des informations relatives aux émissions de gaz à effet de serre (GES), à la qualité de l'air et à la consommation énergétique. À titre d'information, cette fiche est annexée à la présente délibération. Ce document contient des statistiques issues de l'inventaire des émissions atmosphériques réalisée par Lig'Air (association agréée de surveillance de la qualité de l'air en région Centre - Val de Loire), structure animatrice de l'Observatoire Régional de l'Énergie et des GES (OREGES). (Document en annexe)

Phases d'élaboration et de concertation du futur PCAET de la Communauté de communes du Grand Chambord :

La procédure doit tenir compte du Décret relatif au PCAET qui définit son champ d'application, son contenu, ses modalités d'élaboration, de consultation, d'approbation et de mise à jour du plan. Les principales étapes de l'élaboration d'un PCAET sont les suivantes :

- ❖ **Phase n°1 : conduite d'un diagnostic territorial** comprenant diverses évaluations permettant d'identifier les points noirs et les leviers d'actions potentiels. Globalement, il s'agit d'établir un «profil climat du territoire ».
- ❖ **Phase n°2 : établissement d'une stratégie territoriale** identifiant les priorités et définissant les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France et de l'Union Européenne. La stratégie territoriale devra détailler les conséquences en matière socio-économique en prenant en compte le coût de l'action et de l'inaction.
- ❖ **Phase n°3 : préparation d'un plan de concertation et mise en œuvre de mesures de co-construction pédagogiques, innovantes et ludiques avec les habitants et les acteurs socioéconomiques du territoire** (ateliers thématiques et participatifs, réunions publiques, réunions du Conseil de développement, les organismes consulaires, les fournisseurs d'énergie, les gestionnaires de transport...) permettant de dégager des pistes d'action et alimenter ainsi la réflexion de la CCGC.
- ❖ **Phase n°4 : élaboration et rédaction d'un plan d'actions** portant sur l'ensemble des secteurs d'activité et constituant l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris en termes de communication, sensibilisation et d'animation des différents publics et acteurs concernés. Il identifie des projets fédérateurs potentiels et en particulier ceux inscrits dans une démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte. Il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées. Le PCAET pourra, le cas échéant, contenir d'autres volets plus spécifiques comme par exemple : le développement de la mobilité sobre, décarbonée et faiblement émettrice en polluants atmosphériques, la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses...
- ❖ **Phase n°5 : mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats** portant sur la réalisation des actions, la gouvernance et le pilotage adoptés. Il est précisé ici qu'un PCAET a une durée de validité de 6 ans. A mi-parcours, la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

Instances de travail pour l'élaboration du premier PCAET de la CCGC

- ❖ **Le comité technique** qui se chargera de rythmer les grandes étapes de la procédure d'élaboration du PCAET. Cette équipe sera composée du Président de la CCGC, des Vice-Présidents, du chef de projet PCAET et des directeurs et responsables de services stratégiques.

Le comité technique :

- veille à la coordination du projet à chaque étape, prépare les arbitrages en vue du comité de pilotage,
- suit et contribue aux études, en lien avec les différents bureaux d'études,
- organise les réflexions thématiques et géographiques selon les besoins,
- organise les modalités de la concertation avec le public,
- s'assure de la cohérence de la démarche au sein des communes ou des secteurs géographiques,
- établit l'ordre du jour du comité de pilotage et prépare les projets de rapport à soumettre au conseil communautaire et aux communes,
- organise le travail des différentes commissions (municipales, groupe géographique, groupe thématique, communautaire),

- valide les différentes étapes d'avancée du projet dès lors qu'elles sont conformes au projet initial et, le cas échéant, les soumet à l'arbitrage de la conférence des maires,
- Suit régulièrement l'avancement des travaux,
- Reçoit les Personnes Publiques Associées (PPA) en tant que de besoin.

❖ **La Commission communautaire « Habitat et Transition Énergétique »,** composée des élus des communes membres, doit :

- suivre la Co-construction du PCAET en lien avec les groupes de travail des secteurs géographique et des commissions thématiques en émettant des avis techniques,
- partager la perception du territoire intercommunal au regard des secteurs géographiques,
- identifier les besoins, attentes et problématiques des secteurs géographiques, les synthétiser dans une grille de lecture précisant ce qui est d'intérêt communautaire et ce qui est d'intérêt des secteurs géographiques voire des communes,
- émettre un avis sur les projets de rapport avant leurs passages en conseil communautaire,
- alimenter les travaux du comité de pilotage,
- organiser en lien avec le comité de pilotage, la concertation avec le public et les décliner dans les secteurs géographiques voir dans les communes.

❖ **Les Commissions thématiques communautaires,** composées des élus des communes membres, étudient de façon plus approfondie et ponctuelle les problématiques transversales, en lien avec les objectifs définis dans la délibération. Elles émettent des avis et suivent la mise en œuvre des dossiers relevant de leur champ. Elles peuvent également proposer tout nouveau projet soumis au débat en commission « Habitat et Transition Énergétique ».

❖ **Le comité de pilotage** qui aura un rôle d'accompagnement, de conseil et de validation dans la démarche. Il sera composé des membres du comité technique du PCAET, des communes membres de la CCGC et notamment les ambassadeurs communaux du futur PCAET (2 élus référents désignés par chaque commune) et de plusieurs partenaires : l'État, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), la Région Centre - Val de Loire, le Conseil départemental de Loiret-Cher, le syndicat mixte du SCOT du Blaisois, l'Union Sociale pour l'Habitat de la Région Centre - Val de Loire (USH Centre), VAL-ECO (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des déchets du Blaisois), le SIEOM de Mer, les organismes consulaires, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Centre - Val de Loire (CRESS Centre - Val de Loire), les autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité et de gaz, les gestionnaires de réseaux d'énergie, les associations...

Le comité de pilotage :

- assure la cohérence du projet et formule des arbitrages,
- valide les orientations stratégiques,
- valide les différentes étapes du projet, garantit les calendriers et la méthode,
- détermine les modalités de collaboration avec les secteurs géographiques et les communes,
- détermine les modalités de concertation avec la population au regard des propositions du comité technique.
- examine, pour avis, les points fixés à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Élaboration conjointe du PCAET avec la Communauté de communes Beauce Val de Loire

Dans le cadre de l'Entente intercommunale entre la Communauté de communes du Grand Chambord et la Communauté de communes Beauce Val de Loire, les maires de la Communauté de communes du Grand Chambord ont accepté la possibilité de travailler en commun sur la démarche PCAET. Les modalités de collaboration entre les deux territoires seront précisées et validées ultérieurement.

Modalités d'élaboration du PCAET de la Communauté de communes du Grand Chambord

La réalisation de ce PCAET sera assurée par un bureau d'études qui sera recruté ultérieurement. L'enveloppe budgétaire prévisionnelle pour ce recrutement s'élève à 78 000€ TTC (soit 65 000€ HT) :

DEPENSES	MONTANT HT	%	RECETTES	MONTANT HT	%
Bureau d'études et divers (partie CCGC)	65 000,00	100	Communauté de communes	65 000,00	100
TOTAL HT	65 000,00	100	TOTAL HT	65 000,00	100
TOTAL TTC	78 000,00		TOTAL TTC	78 000,00	

La présente délibération devra être notifiée aux :

- Préfet de Loir-et-Cher,
- Préfet de la Région Centre Val de Loire,
- Président du Conseil Régional Centre Val de Loire,
- Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher,
- Président de la Communauté de communes Beauce Val de Loire,
- Maires des communes membres de la communauté de communes,
- Président de l'USH,
- Présidents des autorités organisatrices de distribution d'électricité et de gaz
- Président du SIAB
- Présidents des organismes consulaires compétents,
- Gestionnaires de réseaux.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Vice-Président demande aux membres du Conseil communautaire :

- D'approuver le lancement de l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) et de notifier cette information aux acteurs concernés et en particulier au Préfet de Région et au Président du Conseil régional afin qu'ils puissent transmettre à la CCGC, dans un délai de 2 mois, les renseignements qu'ils estiment utiles.
- D'approuver les modalités d'élaboration et de concertation décrites ci-dessus.
- D'approuver les instances de travail proposées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter tous les organismes pouvant éventuellement intervenir dans le financement de ce futur PCAET.
- D'autoriser le lancement d'une consultation pour choisir le prestataire extérieur qui conduira l'élaboration du futur PCAET de la CCGC.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de la démarche du PCAET.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le lancement de l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) et de notifier cette information aux acteurs concernés et en particulier au Préfet de Région et au Président du Conseil régional afin qu'ils puissent transmettre à la CCGC, dans un délai de 2 mois, les renseignements qu'ils estiment utiles.**
- **Approuve les modalités d'élaboration et de concertation décrites ci-dessus.**
- **Approuve les instances de travail proposées ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Président à solliciter tous les organismes pouvant éventuellement intervenir dans le financement de ce futur PCAET.**
- **Autorise le lancement d'une consultation pour choisir le prestataire extérieur qui conduira l'élaboration du futur PCAET de la CCGC.**
- **Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la démarche du PCAET et, notamment à signer tout acte et toute convention et à prendre toutes mesures utiles ou nécessaires à leur exécution ainsi qu'à déléguer sa signature à ces fins.**

Fait et délibéré en séance les Jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme.

Le Président :

Gilles CLEMENT



